

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE
CANTON DE CARCASSONNE 2
MAIRIE DE VERZEILLE
11250 VERZEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ DÉFINITIF

Portant alignement D-24.166 Chemin du Ladrié.

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212.1 à 2213.6 portant règlement des attributions du maire ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande de la SAS BRAHEM-GUENERET, Géomètres-Experts DPLG, en date du 12 novembre 2024, à la requête des Consorts COSTESEQUE, alignement de la portion de voirie communale nommée Chemin du Ladrié au droit des parcelles B563-B566 ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes et alignement individuel ;

Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : Alignement du domaine public communal

L'alignement de la portion de voirie communale **au droit des parcelles cadastrées B 563 et B 566** est définie suivant l'état de fait, tel que décrite dans le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et le plan annexé rédigé par le Cabinet BRAHEM-GUERENET :

- **Point A : le point A objet de la présente procédure de délimitation de la propriété des personnes publiques à caractère de voie et extrémité de la limite divisoire de la parcelle B566 est matérialisé par un angle de murs existants privatifs aux propriétaires des parcelles B 563 et B566.**
- **Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position limite et des sommets définis par le présent procès-verbal.**

Article 2 : Autorisation de construire

Le présent arrêté ne dispense d'obtenir l'autorisation d'édifier une clôture ou de permis de construire prévu par le code de l'urbanisme.

Article 3 : Responsabilité

Le présent arrêté n'est donné que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Verzeille, le 05/12/2024

Christian Audier
Monsieur le Maire

